

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°31 du 20 juillet 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°5

DÉCISION N° 35/DEF/DCSSA/OSP/ORG

modifiant la décision n° 1674/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 25 mai 2011 relative aux possibilités d'attribution d'indemnités, de majorations et de primes au sein des centres médicaux des armées et interarmées.

Du 9 janvier 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « organisation, soutien et projection » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 35/DEF/DCSSA/OSP/ORG modifiant la décision n° 1674/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 25 mai 2011 relative aux possibilités d'attribution d'indemnités, de majorations et de primes au sein des centres médicaux des armées et interarmées.

Du 9 janvier 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 9 4 6 S

Précédent Modificatif :

Décision n° 1971/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 20 juin 2011 (BOC N° 39 du 23 septembre 2011, texte 4).

Texte modifié :

Décision n° 1674/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 25 mai 2011 (BOC N° 34 du 26 août 2011, texte 1 ; BOEM 620-0.2.1, 621-1.1.2, 621-2.2.1, 621-4.2.3.1.4) modifiée.

Référence de publication : BOC N°31 du 20 juillet 2012, texte 5.

La décision n° 1674/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 25 mai 2011 est modifiée comme suit :

1. Dans l'annexe II. « CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES ET PRIMES ».

Dans le tableau :

« CMA d'Angers - Le Mans - Saumur (Angers - Elbé) ».

« AM de Fontevraud ».

Au lieu de :

	PRIMES.										
	Indemnité pour services aériens.	Indemnité pour travaux en scaphandre ou dans l'air comprimé.	Indemnité journalière de service aéronautique.	Majoration pour services en sous-marins.	Majoration d'embarquement.	Indemnité de sujétion d'absence du port-base.	Prime de camp.	Indemnité forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.	Indemnité pour services en campagne.	Indemnité de sujétion d'alerte opérationnelle.	
AM de Fontevraud.									x		BST

Lire :

	PRIMES.										
	Indemnité pour services aériens.	Indemnité pour travaux en scaphandre ou dans l'air comprimé.	Indemnité journalière de service aéronautique.	Majoration pour services en sous-marins.	Majoration d'embarquement.	Indemnité de sujétions d'absence du port-base.	Prime de camp.	Indemnité forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.	Indemnité pour services en campagne.	Indemnité de sujétion d'alerte opérationnelle.	
AM de Fontevraud.							x		x		BST

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « organisation, soutien et projection »,*

Pierre HUET-PAILHES.